

portant proclamation des résultats de l'élection partielle de deux représentants du collège F au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education

Scrutin du 11 mars 2015

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

- Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Créteil au sein de l'université Paris-XII ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 26 septembre 2014 ;
Vu les statuts de l'école supérieure du professorat approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté n°2015-2 portant modalités d'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement d'un siège au sein du collège B dit « des maîtres de conférences et personnels assimilés » et de deux sièges (deux représentants titulaires et deux représentants suppléants) au sein du collège dit « des usagers » au Conseil de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil (ESPE) ;
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 12 mars 2015 ;

CONSIDERANT

| | Inscrits | émargements | Votants | Blancs ou nuls | Exprimés | SUD ÉDUCATION CRÉTEIL | FNEC-FP-FO | Liste unitaire FSU - UNEF pour une véritable formation | CGT-EDUC'ACTION |
|-------|----------|-------------|---------|----------------|----------|-----------------------|------------|--|-----------------|
| Total | 3888 | 113 | 113 | 2 | 111 | 11 | 65 | 28 | 6 |

Participation (en %) 2,85
Blancs ou nuls 2
Exprimés 111
Nombre de sièges 2
Quotient électoral 55,5

| Répartition des sièges | 1er calcul | | 1 2ème calcul | |
|--|------------------|--------------------|---------------|----------------------|
| | Nb voix obtenues | Quotient électoral | Calcul Sièges | Total sièges obtenus |
| SUD ÉDUCATION CRÉTEIL | 11 | 55,5 | 0,198198198 | 0 |
| FNEC-FP-FO | 66 | 55,5 | 1,189189189 | 1 |
| Liste unitaire FSU - UNEF pour une véritable formation | 28 | 55,5 | 0,504504505 | 0 |
| CGT-EDUC'ACTION | 6 | 55,5 | 0,108108108 | 0 |
| | | | | 6 |

Suppléants

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|---------------------|
| 1. Aurélie LAMALLE | 1. David CARDOSO |
| 2. Camille CLIMENT | 2. Pierre TALHOUARN |

Article 1er : Sont proclamés élus :
Article 2 : La Directrice et la Responsable administrative de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education sont, chacune pour ce qui la concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 mars 2015
Le Président de l'Université
Luc NITUNGER

ARRETE n°2015-11
portant proclamation des résultats de l'élection partielle d'un représentant du collège B au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education

Scrutin du 11 mars 2015

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Créteil au sein de l'université Paris-XII ;
- Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 26 septembre 2014 ;
- Vu les statuts de l'Ecole supérieure du professorat approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté n°2015-2 portant modalités d'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement d'un siège au sein du collège B dit « des maîtres de conférences et personnels assimilés » et de deux sièges (deux représentants titulaires et deux représentants suppléants) au sein du collège dit « des usagers » au Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil (ESPE) ;
- Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 12 mars 2015 ;

CONSIDERANT :

| Inscrits | Emargements | Votants | Blancs ou nuls | Exprimés | SCEN-CFDT | SNESUP-FSU pour l'ESPE de l'académie de Créteil |
|--------------|-------------|---------|----------------|----------|-----------|---|
| 100 | 41 | 41 | 0 | 41 | 25 | 16 |
| Total | | | | | | |

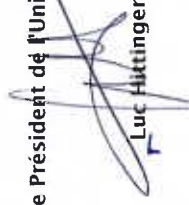
Article 1er : Est proclamé élu

Benjamin MOIGNARD

Article 2 : La Directrice et la responsable administrative de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Créteil, le 12 mars 2013

Le Président de l'Université



Luc Hittinger